

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2025

DEL-2025-15

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 14 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, CATTANEO, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 18

Représentés par mandat : 0

**Objet : REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE
TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE D'ACCORD N°6**

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commande, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP - Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € HT et un montant maximum de 24.000.000 € HT.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature de différentes évolutions contractuelles par voie d'avenants et protocoles d'accord :

Par avenant n°1 en date du 22 décembre 2020, le marché a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2021, et un nouveau calendrier d'exécution a été adopté selon un mécanisme assis sur des rythmes de livraisons de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants ») susceptible d'être révisé sur la base de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par avenant n°2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28 millions d'€ HT.

Par protocole d'accord n°1 ayant valeur d'avenant, en date du 3 janvier 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'une première révision des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Par protocole d'accord n°2 ayant valeur d'avenant, en date du 8 juin 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'augmenter le montant maximum du marché à 31 millions d'€ HT, afin de permettre la réalisation des dernières prises en intégrant des évolutions de quantitatifs, des imprévus de chantier non connus ou autres situations diverses.

Par protocole d'accord n°3, 4 et 5 ayant valeur d'avenant, respectivement en date du 30 août 2022, 23 février 2024 et 21 mai 2024, le SYANE et SOGETREL ont convenu de trois nouvelles révisions des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Le marché est actuellement en cours de finalisation (2 dernières poches réalisées à réceptionner sur 78 poches) et des échanges relatifs à l'atterrissage financier du marché ont été formellement initiés par SOGETREL dès 2023.

A ce titre, SOGETREL a présenté au Syndicat en juin 2022 un mémoire en réclamation exposant et valorisant différents surcoûts financiers, que SOGETREL considère avoir subis, du fait notamment de difficultés extérieures rencontrées, et que SOGETREL estime imprévisibles à la date de remise des offres.

L'indemnisation demandée s'élève à 6.293.012,11 €, répartis de la manière suivante :

Poste	Montant € HT
Frais supplémentaires d'études	1.053.323,00 €
Immobilisation des équipes, du matériel et des frais fixes (du 01/01/2022 au 31/12/2023)	2.133.960,00 €
Travaux supplémentaires	2.406.847,89 €
Préjudice lié au plafonnement de la révision des prix sur 2021	348.881,22 €
Augmentation significative de la masse des travaux, sur la base de prix unitaires inadaptés	350.000,00 €
TOTAL	6.293.012,11 €

La demande indemnitaire a fait l'objet de nombreux échanges entre le SYANE et le titulaire, avec des positions largement divergentes.

Courant 2024, une procédure de Médiation a été engagée sous l'égide de médiatrices désignées par le Tribunal Administratif de Grenoble concernant notamment ce sujet, ainsi que celui des pénalités du marché. Dans le cadre de cette médiation (non achevée à ce jour), le SYANE a identifié les postes dont les surcoûts sont justifiés et donc susceptibles d'être soumis à l'approbation du Bureau syndical ; en revanche, la plupart des postes initialement proposés par SOGETREL ont été jugés non acceptables par le Syndicat.

Par ailleurs, SOGETREL indique dans le cadre de cette médiation que les deux dernières poches de déploiement FTTH sur ce marché ME 16016 devront être contractuellement livrées pour juin 2025. Dans le cas contraire, les pénalités contractuelles seront appliquées.

Enfin, le protocole d'accord prévoit l'intégration d'un DGD à la poche, ainsi que le désistement par SOGETREL d'un recours actuel déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre une pénalité appliquée sur la poche PR1472 au titre de la sécurité (avec engagement de régler ladite pénalité).

Dans ce contexte, il est proposé de soumettre à l'approbation du Bureau syndical un projet de protocole d'accord n°6 ayant valeur d'avenant par lequel :

- Le SYANE reconnaît une indemnité d'un montant de 793.960 € à l'entreprise SOGETREL en raison de surcoûts rencontrés par le titulaire dans l'exécution du marché de travaux,
- Les deux dernières poches de ce marché (n°1832 et 64) seront livrées pour le 30 juin 2025. En cas contraire, il sera fait application des pénalités contractuelles,
- Il est intégré la mise en place d'un DGD à la poche, en lieu et place d'un DGD unique pour le marché,

- SOGETREL s'engage à retirer le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre le titre émis par le SYANE au titre d'une pénalité de sécurité sur la poche PR1472, et à régler ladite pénalité.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat a donné un avis favorable à sa passation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord n°6 à conclure avec l'entreprise SOGETREL, suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer et assurer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

